

N° de page	2023	...
7.5.2	DEL23_010	1/3

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,
CHAPPE, DELPY, BERGANO, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ,
RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR, RACINE, DUEZ,
BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

REGANHA représenté par NECKER, MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, DURUAL, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : Julien KAOUANE

Objet : Séismes en Turquie et en Syrie : octroi d'une subvention exceptionnelle

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023,
faisant des dizaines de milliers de victimes et détruisant des milliers d'immeubles.

Le premier, d'une magnitude de 7,8, est survenu en pleine nuit, à 4h17, heure locale dans la
province méridionale de Hatay, près de la ville de Gaziantep en Turquie. Le second à 13h24, d'une
magnitude de 7,5, est survenu plus au nord.

Ces séismes sont d'une ampleur inédite. En date du 13 mars, les autorités dénombraient plus de
52 000 morts, dont 46 000 dans le sud de la Turquie et près de 6 000 en Syrie. Il s'agit du « pire
désastre naturel en un siècle » en Europe, a affirmé de son côté l'Organisation mondiale de la
santé (OMS).

N° de page	2023	...
7.5.2	DEL23_010	2/3

Côté infrastructures, la moitié des immeubles de la province de Hatay ont été soit détruits, soit gravement endommagés.

Si côté turc les secours et les relogements d'urgence se sont peu à peu organisés, du côté syrien – déjà ravagé par 12 ans de guerre — c'est la perspective de voir 5,3 millions d'habitants sans toit qui est évoquée, alors que la situation était déjà tragique avant le 6 février. Dans le nord-ouest de la Syrie, l'aide parvient au compte-gouttes, ralentie par la complexité des tractations entre politiques et humanitaires.

Face à cette tragédie et pour témoigner à notre tour de notre solidarité envers les populations turques et syriennes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

En cohérence avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud qui a approuvé un soutien financier de 10 000 euros lors du Conseil communautaire du 15 février 2023, il est proposé de verser cette subvention exceptionnelle à la Fédération Internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), l'organisation internationale qui réunit 192 sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et qui apporte un soutien à leur action locale dans plus de 192 pays.

La force de cette structure repose essentiellement sur un important réseau de volontaires (près de 15 millions dans le monde), une expertise communautaire inégalée (présent dans pratiquement toutes les communautés de la planète), une indépendance et une neutralité reconnues.

Le Croissant-Rouge turc et le Croissant-Rouge arabe syrien se sont immédiatement mobilisés pour soutenir les communautés touchées en apportant des aides médicales, alimentaires et matérielles ainsi qu'un soutien psychologique aux personnes blessées et évacuées. Ils se sont aussi mobilisés dès les premières heures en participant aux opérations de recherche et de sauvetage, fournissant les premiers soins, effectuant des évacuations médicales d'urgence et transportant les blessés vers les hôpitaux.

Au-delà de cette intervention immédiate, l'IFRC agit aussi après les catastrophes et les urgences sanitaires pour répondre aux besoins et améliorer la vie des personnes vulnérables.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1115-1,

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Citoyenneté du 13 mars 2023,

Considérant les séismes survenus le 6 février 2023 en Turquie et en Syrie, les dizaines de milliers de victimes et la gravité des dégâts subis,

Considérant la nécessaire solidarité aux populations et les besoins en terme de reconstruction,

Considérant la volonté de la ville de Moissy-Cramayel d'apporter son soutien à la population,

Sur proposition de la Maire

Le Conseil municipal,

témoigne

son soutien et sa solidarité aux victimes des séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie le 6 février 2023 mais aussi aux acteurs du territoire engagés à leurs côtés.



N° de page	2023	...
7.5.2	DEL23_010	3/3

approuve

le versement d'une aide exceptionnelle de 3 000 € à la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le cadre de son dispositif d'aide humanitaire pour les populations turques et syriennes touchées par les séismes.

atteste

que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 à l'imputation 65181 - - 024 .

autorise

la maire à signer tout document relatif à cette aide exceptionnelle.

dit

que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**

Certifie exécutoire la présente délibération

Télétransmise en préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :

N° de page	2023	...
7.2.2	DEL23_011	1/3

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,
CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO,
MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR,
RACINE, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, DURUAL, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : Julien BÉRAUD

**Objet : Fixation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties
et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'année 2023**

Il convient de fixer les taux de contributions directes correspondant au produit fiscal attendu pour
assurer l'équilibre entre dépenses et recettes du Budget Primitif 2023.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux
meublés non affectés à l'habitation principale était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus
suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit au taux de 18,98 % pour la commune de Moissy
Cramayel.

Il est par ailleurs rappelé que les taux d'imposition de la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les
propriétés non bâties votés par le Conseil municipal n'ont pas été modifiés depuis 2009 et que le
taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été diminué de 2 % en 2019.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
7.2.2	DEL23_011	2/3

Ainsi, le Conseil municipal a fixé pour 2022 les taux sur le foncier de la manière suivante :

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 48,57 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 80,70 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1640 G I.-1 ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la réforme de la fiscalité locale ;

Vu l'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 18 % en 2020 ;

Considérant les termes de la Loi de Finances 2020 qui stipule que la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties est à compter du 1^{er} janvier 2021 perçue par les communes, après application d'un coefficient correcteur ;

Considérant que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune induit par la réforme de la fiscalité locale et le transfert de la part départementale est l'addition du taux communal et du taux départemental de 18 %, soit un taux après réforme de 48,57 % en 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale prévue à l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, le taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été gelé en 2020, 2021 et 2022 à hauteur du taux de 2019 et qu'il peut à nouveau être voté en 2023 en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°DEL18_098 du 17 décembre 2018 approuvant la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 % ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 6 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté réunie le 13 mars 2023 ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

fixe

le taux des trois taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2023, comme il suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,35% (+1,95%)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,54% (+ 2%)



N° de page	2023	...
7.2.2	DEL23_011	3/3

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,70 % (taux stable)

autorise

la Maire à signer tous documents en rapport.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
Ont voté contre : Mmes – MM.
DUEZ, BAMI, MARCH**

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

N° de page	2023	...
7.1.2.1	DEL23_012	1/5

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,
CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO,
MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR,
RACINE, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, DURUAL, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : Julien BÉRAUD

Objet : Budget primitif 2023

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2023, au vu
notamment du rapport et des documents envoyés aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants
relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de
la République ;

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par
les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

N° de page	2023	...
7.1.2.1	DEL23_012	2/5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 21_049 du 28 juin 2021 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°23_001 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté réunie le 13 mars 2023 ;

Considérant le rapport de Monsieur BÉRAUD, Maire-adjoint délégué aux finances et rapporteur, ci-annexé

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2023.

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

adopte

le budget primitif 2023 selon les tableaux suivants :

N° de page	2023	...
7.1.2.1	DEL23_012	3/5

Section de fonctionnement			
Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges de caractère général	7 890 860,00	
012	Charges de personnel	17 235 289,00	
014	Atténuation de produits	301 224,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 037 168,00	
66	Charges financières	456 262,00	
67	Charges spécifiques	3 868,00	
68	Dotations aux provisions	2 556,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 102 741,00	401 491,00
013	Atténuations de charges		241 581,00
70	Produits de services du domaine et ventes diverses		2 009 101,00
73	Impôts et taxes		1 214 201,00
731	Fiscalité locale		15 036 109,00
74	Dotations subventions et participations		9 061 267,00
75	Autres produits de gestion courante		66 218,00
023	Virement à la section d'investissement		
	TOTAUX	28 029 968,00	28 029 968,00

Section d'investissement			
Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations fonds divers et réserves		1 176 313,00
13	Subventions d'investissement		938 110,00
16	Emprunts dettes à long ou moyen terme	1 880 390,00	1 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	102 650,00	
204	Subventions d'équipement versées	368 211,00	
21	Immobilisations corporelles	642 585,00	
23	Immobilisations en cours	1 055 572,00	
27	Autres immobilisations financières	265,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 491,00	1 102 741,00
041	Opérations patrimoniales	4 472,00	4 472,00

N° de page	2023	...
7.1.2.1	DEL23_012	4/5

021	Virement de la section de fonctionnement		
024	Produit des cessions d'immobilisations		34 000,00
	TOTAUX	4 455 636,00	4 455 636,00

autorise

Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

précise

que les charges affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » correspondent aux dépenses de biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies ci-après désignées :

- les diverses prestations servies lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, manifestations de fin d'année ou de récompenses, vœux de nouvelle année, cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, animations de Noël, concours des villes fleuries, cérémonie des acteurs de la ville, actions de soutien aux commerçants, Fête de la nature ;
- les dépenses afférentes aux manifestations culturelles, aux jumelages, à la fête de la musique, au forum des associations, au marathon de Sénart, Moissy on Ice, Moissy cup et à Moissy plage ;
- le règlement des factures de sociétés de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents/cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements ou réceptions officielles.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté contre : Mmes – MM.

DUEZ, BAMI, MARCH

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 27 mars 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 077-217702968-20230327-DEL23_012-BF



N° de page	2023	...
7.1.2.1	DEL23_012	5/5

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

N° de page	2023	...
3.2.1	DEL23_013	1/3

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,
CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO,
MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR,
RACINE, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, DURUAL, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : Betty CHAPPE

**Objet : Foncier : fin d'affectation à l'usage du public d'une emprise foncière appartenant à la
parcelle AC 73, sise rue de Bretagne**

Monsieur et Madame Bouakline ont sollicité la commune de Moissy-Cramayel en date du 18 juillet
2019 afin de lui faire part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain communal attenant à leur
propriété (environ 200 m²). La parcelle concernée par cette demande est la parcelle non bâtie
AC73 sise rue de Bretagne d'une superficie totale de 629 m².

Après étude du dossier, il s'avère qu'il n'y a pas d'objection particulière à céder cette emprise.
L'espace paysager conservera une taille suffisante. Néanmoins, cette cession nécessite le
dévoisement du réseau SFR qui sera à la charge de l'acquéreur.

Afin de pouvoir prononcer le déclassement de la partie considérée de la parcelle AC73, il convient
que le Conseil municipal prononce sa désaffectation expressément.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
3.2.1	DEL23_013	2/3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, 1° et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques, notamment les articles L 2121-1 et L 2141-1,

Vu le plan délimitant l'emprise (annexe 1),

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 13 mars 2023,

Considérant le terrain non bâti cadastré AC 73 sis rue de Bretagne, constituant un aménagement paysager, appartenant au domaine public de la commune, d'une superficie de 629 m²,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame Bouakline en date du 18 juillet 2019, relatif à leur souhait d'acquérir partiellement cet espace (environ 200 m²), attenant à leur propriété,

Considérant qu'après étude du dossier, à l'exception du dévoiement du réseau SFR présent sur ladite parcelle qui sera à la charge de l'acquéreur, il n'y a pas d'objection particulière,

Considérant l'intérêt de réduire les surfaces à entretenir pour la collectivité,

Considérant que l'espace paysager conservera une taille suffisante.

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de mettre fin à la destination et à l'affectation de l'emprise foncière à prélever de la parcelle AC 73 et d'une surface d'environ 200 m², telle que figurée au plan ci-annexé,

autorise

Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**



N° de page	2023	...
3.2.1	DEL23_013	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2023	...
3.2.1	DEL23_014	1/3

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,
CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO,
MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR,
RACINE, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, DURUAL, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : Betty CHAPPE

**Objet : Foncier : déclassement d'une emprise foncière de la parcelle cadastrée AC 73, sise
rue de Bretagne**

Monsieur et Madame Bouakline ont sollicité la commune de Moissy-Cramayel en date du 18 juillet
2019 afin de lui faire part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain communal attenant à leur
propriété (environ 200 m²). La parcelle concernée par cette demande est la parcelle non bâtie
AC73 sise rue de Bretagne d'une superficie totale de 629 m².

Après étude du dossier, il s'avère qu'il n'a pas d'objection particulière à céder cette emprise.
L'espace paysager conservera une taille suffisante. Néanmoins, cette cession nécessite le
dévoisement du réseau SFR qui sera à la charge de l'acquéreur.

Suite à la délibération n°23_013 du 27 mars 2023 ayant décidé de mettre fin à la destination et à
l'affectation de cette emprise d'environ 200 m² à l'usage du public, il convient que le Conseil

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
3.2.1	DEL23_014	2/3

municipal constate et se prononce sur le déclassement de cette emprise du domaine public communal, comme l'exige le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, 1° et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques, notamment les articles L 2121-1 et L 2141-1,

Vu la délibération n°23_013 du 27 mars 2023 ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation de cette emprise à l'usage du public,

Vu le plan délimitant l'emprise à céder (annexe 1),

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 13 mars 2023,

Considérant le terrain non bâti cadastré AC 73 sis rue de Bretagne constituant un aménagement paysager, appartenant au domaine public de la commune, d'une superficie de 629 m²,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame Bouakline en date du 18 juillet 2019, relatif à leur souhait d'acquérir partiellement cet espace (environ 200 m²), attendant à leur propriété,

Considérant qu'après étude du dossier, à l'exception du dévoiement du réseau SFR présent sur ladite parcelle qui sera à la charge de l'acquéreur, il n'y a pas d'objection particulière,

Considérant l'intérêt de réduire les surfaces à entretenir pour la collectivité,

Considérant que l'espace paysager conservera une taille suffisante,

Constatant la désaffectation de l'emprise sus désignée.

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal,

prononce

le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière sus-mentionnée, sise rue de Bretagne à prélever de la parcelle AC 73 et d'une surface d'environ 200 m² et telle que figurée au plan ci-annexé.

autorise

Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 27 mars 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 077-217702968-20230331-DEL23_014-DE



N° de page	2023	...
3.2.1	DEL23_014	3/3

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR, RACINE, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, DURUAL, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : Betty CHAPPE

Objet : Foncier : cession d'une emprise foncière de la parcelle cadastrée AC 73, sise rue de Bretagne

Monsieur et Madame Bouakline ont sollicité la commune de Moissy-Cramayel en date du 18 juillet 2019 afin de lui faire part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain communal attenant à leur propriété (environ 200 m²). La parcelle concernée par cette demande est la parcelle non bâtie AC73 sise rue de Bretagne d'une superficie totale de 629 m².

Après étude du dossier, il s'avère qu'il n'y a pas d'objection particulière à céder cette emprise. L'espace paysager conservera une taille suffisante. Néanmoins, cette cession nécessite le dévoiement du réseau SFR qui sera à la charge de l'acquéreur.

Dans son avis n° 8239580 en date du 16 juin 2022, la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) estime la valeur vénale de l'emprise cédée à 12 000 euros.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
3.2.1	DEL23_015	1/3

N° de page		2023	...
3.2.1	DEL23_015		2/3

Suite à la délibération n° 23_013 du 27 mars 2023 ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation d'une emprise d'environ 200 m² à l'usage du public et à la délibération n° 23_14 du 27 mars 2023 qui en a prononcé le déclassement du domaine public, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la vente de cette emprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2141-1, L 2241-1, L 3211-14 et L 3221-1,

Vu les délibérations n° 23_013 du 27 mars 2023, ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation d'une emprise d'environ 200 m² à l'usage du public et n° 23_014 du 27 mars 2023 qui en a prononcé le déclassement du domaine public,

Vu le plan délimitant l'emprise à céder (annexe 1),

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) n° 8239580 en date du 16 juin 2022 estimant la valeur vénale de l'emprise foncière à 12 000 euros,

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 13 mars 2023,

Considérant le terrain non bâti cadastré AC 73 sis rue de Bretagne, constituant un aménagement paysager réalisé lors du lotissement, appartenant au domaine public de la Commune, d'une superficie de 629 m²,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame Bouakline en date du 18 juillet 2019, relatif à leur souhait d'acquérir partiellement cet espace (environ 200 m²), attendant à leur propriété,

Considérant qu'après étude du dossier, à l'exception du dévoiement du câble SFR présent sur ladite parcelle qui sera à la charge de l'acquéreur, il n'y a pas d'objection particulière,

Considérant l'intérêt de réduire les surfaces à entretenir pour la collectivité,

Considérant que l'espace paysager conservera une taille suffisante.

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

la cession à Monsieur et Madame BOUAKLINE Mimoune, domiciliés au 122 rue d'Artois 77550 Moissy-Cramayel, de l'emprise foncière sus-mentionnée, à prélever de la Parcelle AC 73 et telle que figurée au plan ci-annexé et d'une surface d'environ 200 m²,

fixe

le prix de vente à 12 000 € (douze milles euros),

précise



N° de page	2023	...
3.2.1	DEL23_015	3/3

que les frais de géomètre et les autres frais (notaire, frais de dévoiement du réseau SFR, etc..) seront à la charge de l'acquéreur mais que la vente pourra être conclue, au besoin, par un acte administratif,

autorise

Madame la Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, ou si l'acte est établi en la forme administrative un Maire-adjoint pris dans l'ordre du tableau en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2023	...
8.5	DEL23_016	1/3

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,
CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO,
MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR,
RACINE, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, DURUAL, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : Natacha RIODIN

**Objet : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : convention d'objectifs et
de financement**

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) est un dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui vise à favoriser l'autonomie et la responsabilité de l'enfant, son épanouissement personnel et son ouverture culturelle en favorisant le développement de partenariats locaux (écoles, médiathèque, PRE ...) tout en privilégiant « le parent » comme premier et principal acteur. Aussi, des sorties et visites culturelles trimestrielles sont proposées aux enfants et leur(s) parent(s). Des dîners familiaux, avec présence obligatoire du binôme enfant-parent sont organisés chaque trimestre.

Ainsi, la référente du C.L.A.S. réalise chaque année un travail avec 15 à 20 enfants de primaire (niveau CE2 à CM2) autour de l'aide au devoir et d'un projet ludique pédagogique et culturel. Les enfants ont deux séances par semaine de 16h30 à 18h00.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
8.5	DEL23_016	2/3

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service C.L.A.S pour les actions menées par l'Espace Arc-en-Ciel en direction des enfants et des parents.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la signature de cette nouvelle convention de financement, conclue du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023, permettant à la ville de percevoir la prestation de service « Contrat Local d'Aide à la Scolarité » pour l'Espace Arc-en-Ciel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire n° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire : le contrat local d'accompagnement scolaire,

Vu la charte d'accompagnement à la scolarité de juin 2001,

Vu l'avis de la Commission ville du 14 mars 2023,

Considérant le Schéma départemental des services aux familles 2021-2025 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne,

Considérant le Contrat de Ville et le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) en application sur la commune de Moissy-Cramayel,

Considérant les Axes et Orientations du Projet Social de l'Espace Arc-en-Ciel,

Considérant les éléments de constats et de bilans positifs, sur plusieurs années, du dispositif C.L.A.S. ainsi que la pérennité des engagements avec notre partenaire C.A.F. 77,

Considérant l'intérêt pour la collectivité à renouveler ce dispositif,

Sur proposition de La Maire,

Le Conseil municipal,

approuve

les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CAF relative à la prestation de service C.L.A.S. de l'Espace Arc-en-Ciel pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 ;

autorise

la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service de l'Espace Arc-en-Ciel et tous les autres documents relatifs à cette affaire et à percevoir les recettes afférentes ;

dit

que les recettes seront rattachées à l'exercice budgétaire 2023.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 27 mars 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 077-217702968-20230331-DEL23_016-DE



N° de page	2023	...
8.5	DEL23_016	3/3

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2023	...
8.5	DEL23_017	1/4

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 27

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,
CHAPPE, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ,
RIODIN, QUINIOU, AFOUF, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR, RACINE, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

DELPY, SOYER, B. LAWIN, DURUAL, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : *Khalidou GUEYE*

Objet : Charte locale de relogement en vue de la démolition de la Résidence du Parc

Le relogement des 195 locataires de la résidence du Parc, propriété d'Habitat 77, Office public de l'habitat de Seine-et-Marne, est en cours depuis 2020 dans le cadre du NPRU de Moissy-Cramayel.

En tant que maître d'ouvrage, Habitat 77 est responsable du relogement. A ce titre, il a fait le choix de désigner une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) interne chargée de la mise en œuvre du relogement et de l'accompagnement personnalisé des familles.

Le patrimoine restreint du bailleur sur le territoire de la commune, au-delà de la mise en service de nouveaux logements sociaux dans le cadre de la reconstitution du parc locatif à démolir, nécessite la mobilisation active de l'inter-bailleurs et de tous les réservataires en vue d'élargir le panel d'offres disponibles.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
8.5	DEL23_017	2/4

L'importance de mener à bien collectivement ce processus de relogement a, en conséquence, conduit à la rédaction d'une charte locale de relogement en vue de la démolition de la résidence du Parc, en déclinaison opérationnelle de la charte intercommunale de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, déjà approuvée par tous les partenaires de l'habitat social à l'échelle communautaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette charte locale de relogement et d'autoriser la Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.353-15 III, L.441-1, L.441-1-5, L.441-1-6, L.441-2-1, L.442-6 II, L.481-3 et L.621-2,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la délibération n°DEL-2016/14 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 22 novembre 2016, approuvant la création de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la mise en œuvre de ses instances et de ses travaux,

Vu la délibération n°DEL-2019/134 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 2 avril 2019, approuvant la convention intercommunale pluriannuelle de renouvellement urbain,

Vu l'article 6 de la convention intercommunale pluriannuelle de renouvellement urbain pour les objectifs de relogement et d'attributions, modalités de pilotage, suivi et évaluation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDC-91-1 du 30 janvier 2019 portant composition des collèges de la CIL de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la réunion d'installation de la CIL de Grand Paris Sud en date du 8 juillet 2021,

Vu le projet de charte intercommunale des relogements du NPNRU,

Vu la délibération n°DEL19-092 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 portant sur la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier Centre-ville / Lugny,

N° de page	2023	...
8.5	DEL23_017	3/4

Vu la délibération n°DEL 21-042 du Conseil municipal du 28 juin 2021 portant sur l'avenant N° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart co-financés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Vu l'avis de la Commission solidarité en date du 14 mars 2023,

Considérant les enjeux posés dans la charte locale de relogement en vue de la démolition de la résidence du Parc :

- Construire des logements privés de qualité permettant de créer, en centre-ville, une diversité des formes d'habitat et une mixité sociale qui soient adaptées aux attentes des habitants,
- Renouveler le tissu urbain et faire évoluer qualitativement l'entrée de ville,
- Valoriser la position centrale de ce foncier de grande ampleur qui nécessite une intervention réfléchie et de qualité en lien avec son environnement direct,
- Renforcer l'attractivité de ce secteur central en lien avec la densification prévue sur l'îlot Rosenfeld au nord de l'avenue Jean Jaurès, sur lequel l'EPA Sénart et la ville travaillent à une programmation mixte de logements et services avec la commercialisation prochaine d'une résidence pour personnes âgées.

Considérant que la charte locale de relogement en vue de la démolition de la résidence du Parc vise à :

- Fixer les engagements des partenaires sur les modalités de relogement, notamment sur la mobilisation de leurs contingents pour libérer l'offre nécessaire aux relogements,
- Favoriser les relogements des locataires de la résidence du Parc lors de passage en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),
- Apporter toutes les garanties d'application du droit au relogement des locataires,
- Offrir aux ménages relogés des parcours résidentiels positifs,
- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion,
- Agir pour la mixité sociale à l'échelle du territoire,
- Cadrer la mise en place d'un accompagnement social nécessaire à certaines situations en partenariat entre les travailleurs sociaux d'Habitat 77, du CCAS et de la MDS.

Considérant les engagements de l'État, d'Habitat 77, d'Action logement, de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, du Conseil départemental de Seine-et-Marne, des bailleurs sociaux situés sur le territoire de la ville de Moissy-Cramayel et des communes environnantes,

Considérant que dans ce cadre, la ville s'engage à mobiliser son contingent et son partenariat avec les bailleurs locaux, mais également à soutenir la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) interne en charge des relogements notamment dans l'organisation des comités techniques locaux de relogement,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal



N° de page	2023	...
8.5	DEL23_017	4/4

approuve

la charte locale de relogement en vue de la démolition de la Résidence du Parc,

autorise

la Maire à signer ladite charte ainsi que l'ensemble des documents y afférents,

dit

que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 27

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR, RACINE, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

GUEYE, CANARD, B. LAWIN, DURUAL, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : Julien BÉRAUD

Objet : Convention d'objectifs et de financement entre le Comité des Fêtes et la ville de Moissy-Cramayel pour l'année 2023

Le Comité des Fêtes de Moissy-Cramayel a pour vocation d'organiser un certain nombre de festivités et manifestations locales.

En 2022, l'association a organisé un loto (février), la fête de Printemps et des associations (avril), le feu d'artifice (juillet), une brocante-vidé-greniers (septembre) et le salon des métiers d'arts et de la gastronomie (novembre).

Elle a également participé au Forum des associations et au Marché de Noël organisés par la ville de Moissy-Cramayel.

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien de la ville de Moissy-Cramayel au fonctionnement de l'association conformément à ses statuts, offrant un intérêt pour l'image et le rayonnement de la ville.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
7.5.2	DEL23_018	1/3

N° de page	2023	...
7.5.2	DEL23_018	2/3

L'association s'engage à participer à différentes manifestations municipales et à contribuer par ses actions à l'animation de la ville.

Vu, respectivement,

- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en ses articles 9-1 et 10 ;
- les articles L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 612-4 et L 612-5 du Code du Commerce relatif à la certification des comptes, le décret-loi du 2 mai 1938 en son article 15 ;
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générales, Citoyenneté en date du 13 mars 2023,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

Les termes du projet de convention entre le Comité des Fêtes et la ville de Moissy-Cramayel, pour l'année 2023, en annexe ;

fixe

Le montant de la subvention au titre de l'année 2023 à 25 000 € ;

atteste

Que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 à l'imputation 65748 - - 311 ;

autorise

La Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 27 mars 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 077-217702968-20230331-DEL23_018-DE



N° de page	2023	...
7.5.2	DEL23_018	3/3

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2023	...
7.10.2	DEL23_019	1/3

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE,
DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ,
RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR, RACINE, DUEZ,
BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

GUEYE, B. LAWIN, DURUAL, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : Julien BÉRAUD

Objet : Créances éteintes : effacement de dettes

L'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière
qui est tenue de le constater.

Le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Melun a informé la ville de plusieurs
décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes
concernées.

Considérant la demande de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion de Comptable
de Melun,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

N° de page	2023	...
7.10.2	DEL23_019	2/3

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration Générale et Citoyenneté réunie le 13 mars 2023

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

constate

L'effacement des dettes suivantes pour un montant de 753,50 Euros

Exercice	Titre	Montant	Objet	Motif
2014	3462	64,32	Facturation des repas des formateurs BAFA du 12 au 19/06/2014	Jugement de liquidation judiciaire du 25/02/2022
2022	182 492 828 1467 1823 2205 2680 3034	61,03 155,27 63,46 49,04 101,55 64,24 69,35 125,24	Facture N° 486384 Facture N° 487930 Facture N° 489472 Facture N° 492494 Facture N° 494052 Facture N° 495610 Facture N° 497168 Facture N° 498718	Jugement de la Commission de surendettement du 25/01/2023

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 27 mars 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 077-217702968-20230331-DEL23_019-DE



N° de page	2023	...
7.10.2	DEL23_019	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR, RACINE, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, DURUAL, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : Line MAGNE

Objet : Vidéoprotection : autorisation de recueil d'information concernant le suivi administratif et le suivi des autorisations quinquennales d'exploitation de notre système de vidéoprotection par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé le principe de déploiement d'un réseau de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la ville répondant aux objectifs suivants :

- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- régulation des flux de transport.

Après autorisation préfectorale accordée par arrêté n° 2012DSCVVP 096 en date du 20 mars 2012, ce dispositif a été mis en œuvre par la commune dans le cadre du contrat de partenariat public-privé conclu le 22 novembre 2010 avec la société SPIE.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
1.3.1	DEL23_020	1/4

N° de page	2023	...
1.3.1	DEL23_020	2/4

A ce titre ont donc été réalisées les installations suivantes :

- le déploiement d'un réseau de fibre optique et hertzien à l'échelle de la ville ;
- le raccordement des images à un centre de supervision urbain (CSUI) ;
- un raccordement police nationale / CSUI ;
- la mise en place de 25 caméras.

Ce dispositif s'est depuis enrichi de 5 caméras supplémentaires.

Afin de faciliter les démarches pour la ville et de standardiser les procédures au niveau de l'agglomération Grand Paris Sud, il est proposé que la gestion administrative liée au système de vidéoprotection communal (autorisations d'installation de nouvelles caméras, autorisations quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection...) soit confiée au chef de service du CSUI de Sénart.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi du 23 janvier 2006,

Vu le décret n°2012-112 du 27 juillet 2012 modifiant celui du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

Vu le décret n° 2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection,

Vu les arrêtés du 26 septembre 2006 et du 3 août 2007, du Ministère de l'Intérieur, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu l'arrêté préfectoral 2018 BRDS VP451 abrogeant et remplaçant l'arrêté 2017 BDC VP 178 portant autorisation d'exploitation d'un système sur le site de l'établissement portant l'enseigne de La Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n° DEL2017/524 du 19 décembre 2017 approuvant la compétence facultative de la vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération, pour ce qui concerne l'exploitation et la gestion des Centres de Supervision Urbaine Intercommunaux,

Vu le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020, signé le 2 juillet 2015,

Vu la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de vidéoprotection de Sénart contractée entre la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la commune de Moissy-Cramayel, relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection par le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart, et en particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition des images.

Considérant le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2023-2027, à signer en 2023,

N° de page	2023	...
1.3.1	DEL23_020	3/4

Considérant la demande de l'État d'officialiser les liens entre les communes et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sur les questions de vidéoprotection pour le territoire de Sénart,

Considérant que la mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet du lieu d'implantation du dispositif,

Considérant qu'il y a lieu, pour plus de lisibilité, de centraliser les démarches administratives de demandes d'autorisation quinquennales,

Considérant que l'ensemble des dispositifs communaux de vidéoprotection pour le territoire de Sénart sont exploités et les images enregistrées au sein du Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

autorise

la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, via son pôle prévention, sécurité et accès au droit, auquel est rattaché le CSUI, à solliciter la Préfecture de Seine-et-Marne pour toutes informations relatives au suivi administratif de ses projets communaux de vidéoprotection dont le report se fait ou se fera au CSUI de Sénart,

autorise

la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, via son pôle prévention, sécurité et accès au droit, auquel est rattaché le CSUI, à solliciter la Préfecture de Seine-et-Marne pour toutes informations, déclarations et sollicitations relevant des autorisations quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection communaux dont l'exploitation s'effectue au CSUI de Sénart,

autorise

la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

dit

que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-et-Marne.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 27 mars 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 077-217702968-20230331-DEL23_020-DE



N° de page	2023	...
1.3.1	DEL23_020	4/4

Certifie exécutoire la présente délibération

Télétransmise en préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

N° de page	2023	...
4.4	DEL23_021	1/3

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,
CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO,
MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR,
RACINE, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, DURUAL, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : Line MAGNE

Objet : Mise à disposition d'agents communaux auprès du C.C.A.S.

Lors de précédentes délibérations, le Conseil municipal a décidé de renforcer l'action sociale municipale en attribuant, sans remboursement, au CCAS des moyens humains émanant des effectifs municipaux.

Il convient de délibérer, à nouveau, afin de poursuivre, par convention, la mise à disposition d'agents communaux en faveur du Centre Communal d'Action Sociale et préserver l'efficacité de l'activité de cet établissement public.

Sur proposition de la Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

N° de page	2023	...
4.4	DEL23_021	2/3

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires,

Considérant que la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux contribue à une synergie entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'efficacité de l'action sociale et une gestion facilitée,

Le Conseil municipal

décide

dans le cadre de la procédure prévue par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel, 2 agents selon la répartition suivante :

à compter du 1^{er} avril 2023, pour une période d'un an et 11 mois :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs : 1 agent à temps complet.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 1 agent pour 20h.

décide

d'exonérer totalement le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel du remboursement du montant de la rémunération et des charges des agents mis à disposition.

approuve

les termes des conventions et avenants individuels de mise à disposition.

invite

la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 27 mars 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 077-217702968-20230331-DEL23_021-DE



N° de page	2023	...
4.4	DEL23_021	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	17 mars 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	17 mars 2023	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,
CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO,
MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR,
RACINE, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, DURUAL, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Florence DENEUX

Rapporteur : Line MAGNE

Objet : Modification du tableau des effectifs

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement
du tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 février 2023,

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

N° de page	2023	...
4.2.1.1	DEL23_022	1/2



N° de page	2023	...
4.2.1.1	DEL23_022	2/2

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Florence DENEUX**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :